

DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES

EXTRAIT

2031111

du Registre des Délibérations du Comité du ~~27/11/95~~
SYNDICAT MIXTE ECOLE DEPARTEMENTALE DE MUSIQUE DES AM

Séance du 22 NOVEMBRE 1995

Objet : L'an mil neuf cent quatre vingt quinze
et le vingt deux Novembre à dix-huit heures

Autorisation
d'Ester en Justice
Défense en Appel
N° 95LYO1798

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean THAON.

9511/03

Présents ou représentés :

MM BALDINI, BARBIER, BLANC, CLARY, DEBERDT, DUHALDE,
FALIBOIS, FOUQUES, GILLY, GINESY, GIUGE, GUIGONIS,
KLOUMAN, LELEUX, LEROUX, LORENZI, MARY, MASCARELLI,
MORANI, OLLIE, PASCAL, THAON, VELAY.
MMES BELLON, BOURRIER, CONCAS, FORESTIER, GIMENEZ.

Le Président informe l'Assemblée que le Tribunal Administratif de NICE, par jugement en date du 16 Juin 1995, a rejeté le recours déposé par Monsieur James DUBREUIL, contre la décision implicite de rejet, par le Président du Syndicat Mixte "Ecole Départementale de Musique des Alpes-Maritimes", sur sa demande tendant à rapporter la décision en date du 23 Juin 1992, le plaçant en position de disponibilité pour convenance personnelle à sa demande.

Le Président indique que Monsieur James DUBREUIL a déposé une requête en appel de ce jugement, N° 93-231, devant la Cour Administrative d'Appel de LYON, référencée N° 95LYO1798.

En conséquence, le Président demande à l'Assemblée, l'autorisation d'ester en justice devant la Cour Administrative d'Appel de LYON.

Ouï, l'exposé du Président et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- 1) **APPROUVE** l'exposé du Président.
- 2) **AUTORISE** le Président à ester en justice, dans le cadre de l'appel déposé par Monsieur James DUBREUIL, devant la Cour Administrative d'Appel de LYON, tendant à l'annulation du jugement N° 93.231 du Tribunal Administratif de NICE en date du 16 Juin 1995.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les Membres présents.
Pour extrait certifié conforme au registre,

Le Président,
Charles GINESY

